Numéro: FIN-301

Titre :Signataires autorisésResponsable de l'application :Secrétaire général

Entrée en vigueur : Le 25 avril 2018

Adopté : Le 25 avril 2018 par le Bureau des gouverneurs

Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.

Exception: Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable

l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement identifie les signataires autorisés pour engager l'Université Saint-Paul de façon contractuelle ainsi que les signataires des documents bancaires et de chèques.

2. Règlement

2.1 Seuls les détenteurs désignés d'un poste ou les personnes nommées de façon intérimaire à un poste par résolution du Bureau des gouverneurs sont autorisés à engager l'Université Saint-Paul dans des contrats d'achats ou de financement.

Les limites sont permises selon la politique des achats (FIN-312).

2.2 Deux signatures sont requises pour chaque document bancaire ou chèque. Lorsqu'il s'agit de transactions immobilières ou de financement, au moins une des deux signatures sera celle d'un membre du Comité d'administration.

Les transferts de fonds entre deux institutions financières de l'Université Saint-Paul peuvent être autorisés par le directeur du Service des finances et un employé du même service.